

REUNION DU 30 JANVIER 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/01/2018

PRESENTS : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M Jean-Claude BOUGEANT, ~~M. Ludovic BOUL~~, M. Claude DEROUARD, M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, ~~Mme HARAN Fabienne~~, M. Jean-Claude GUIVIER, M. Jacques LETARD, M. Richard MARTEAU, ~~M. Hervé ROYER~~, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.

ABSENTS EXCUSES : M. Ludovic BOUL, Mme Fabienne HARAN et M. Hervé ROYER

ABSENT : M. Emmanuel TATIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadège GENESLAY

Le compte rendu de la dernière réunion de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

N°1 : DEVIS : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLANDOUET – SAINT JEAN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la création de la commune nouvelle Blandouet – Saint Jean au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal décide,

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- **D'EXONERER** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, en partie à 50% de leur surface :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'état

dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant d'intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année.

Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N°2 CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT ; ANIMATEUR TAP

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la poursuite des rythmes scolaires et encadrer les élèves lors des temps d'activités périscolaires (TAP). Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018, et après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 12 mars 2018 un emploi non permanent à temps incomplet à raison de 3 heures par semaine d'agent périscolaire par contrat dans le cadre de l'article 3 – 1° de la loi n° 2012-347 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de contrat de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de : *adjoint technique, adjoint d'animation*.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N°3 : DEVIS : AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société APAVE a réalisé une vérification de l'aire de jeux sur le site du plan d'eau de Saint Jean Sur Erve.

Suite au rapport, un devis a été demandé auprès de Produlic (Société qui a installé les jeux) afin de mettre en conformité les jeux.

Le montant du devis s'élève à 535.76 € ht soit 687.91 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Produlic pour un montant de 535.76 € ht soit 687.91 € ttc.

N°4 : DEVIS : ORDINATEURS - ECOLE

Les ordinateurs des élèves et celui de la maîtresse sont trop obsolètes, il devient nécessaire de les changer.

La société CONTY est venue voir le matériel informatique de l'école.

Il propose :

Portable acer Extensa	9	345.00 €	3 105.00 €
Net support school	9	18.75 €	168.75 €
PC Acer Extensa	1	551.00 €	551.00 €
Office 2016 Pro	1	84.50 €	84.50 €
Installation	1	175.00 €	175.00 €
Total HT			4 084.25 €
Total TTC			4 901.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de la société CONTY pour un montant de 4 084.25 € ht soit 4 901.10 € ttc

N°5 : DEVIS : CREATION D'UN SITE CINERAIRE AU CIMETIERE DE SAINT-JEAN-SUR-ERVE

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal 2 devis :

Voir tableau

	Entreprise BEAUFILS	Entreprise MELANGER
Cavernes	2 280.00 €	2 736.00 €
Fondation	200.00 €	
Stèle	672.00 €	600.00 €
Cendrier	152.00 €	280.80 €
Gravure	144.00 €	
Aire de dispersion	504.00 €	1 029.60 €
TOTAL HT	3 293.34 €	3 872.00 €
TOTAL TTC	3 952.00 €	4 646.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BEAUFILS pour un montant de 3 293.34 € ht soit 3 952 € ttc.

N°6 : INSTALLATION DE 2 LAMPADAIRES A LA CROIX SAINT HUBERT A BLANDOUET

Monsieur Richard MARTEAU, conseiller municipal propose d'installer 2 lampadaires solaires rue de la Croix Hubert à Blandouet. Le montant total des 2 lampadaires est de 420 €.

N°7 : AMORTISSEMENT SUR 15 ANS : ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT DE L'ALLEE VERTE ET DU BOURG A BLANDOUET

Monsieur le Maire expose que la commune a installé l'éclairage public dans la rue de l'Allée Verte et dans le bourg. Ce sont des biens amortissables selon la nomenclature M14. La durée d'amortissement est de 15 ans.

Les montants des travaux :

- Eclairage de l'Allée verte est de 1 376.59 € (inventaire 2017-02-BL)
- Eclairage de Bourg est de 10 956.69 € (inventaire 2017-03-BL)

Année	Inv 2017-02-BL Acquisition 2017 Montant 1 376.59 € 15 ans Cpte RI : 28041582 Cpte DF : 6811	Inv 2017-03-BL Acquisition 2017 Montant 10 956.69 € Cpte RI : 28041582 Cpte DF : 6811
2018	91.77 €	730.45 €
2019	91.77 €	730.45 €
2020	91.77 €	730.45 €
2021	91.77 €	730.45 €
2022	91.77 €	730.45 €
2023	91.77 €	730.45 €
2024	91.77 €	730.45 €
2025	91.77 €	730.45 €
2026	91.77 €	730.45 €
2027	91.77 €	730.45 €
2028	91.77 €	730.45 €
2029	91.77 €	730.45 €
2030	91.77 €	730.45 €
2031	91.77 €	730.45 €
2032	91.81 €	730.39 €
	1 376.59 €	10 956.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le tableau d'amortissement ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire les montants au budget

N°8 : MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACHAT DU DRAPEAU POUR L'ASSOCIATION DES AFN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des AFN de Saint Jean Sur Erve pour l'acquisition d'un drapeau.

L'achat du drapeau s'élève à 794.58 € ht soit 953.50 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association AFN de Saint Jean Sur Erve.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean-Claude BOUGEANT propose de faire l'inventaire du matériel communal de l'atelier à Saint Jean Sur Erve et Blandouet. La date proposée est le samedi 10 février à 10h00.

Pour information, il est mis à disposition de la vaisselle, serpillère, balai... à la salle des associations.

Madame Nadège GENESLAY souhaite que la mairie envoie un mail aux associations afin que les clés soient rapportées au secrétariat (ex cantine, salle association et hangar). Par la suite, elle propose de faire un trousseau de clés pour chaque association et en cas de perte de celui-là, les frais de reproduction seront à la charge de l'association.

Demander des devis auprès de M. THEYS Jean à Blandouet ou FDGDON pour l'achat des cages à ragondins.

Nicole BAUDRY	Rémi BEAUPIED	Christophe BRUNEAU	Stéphane CHAUVEAU
Nadège GENESLAY	Patrick COUSIN	Jean-Claude BOUGEANT	Ludovic BOUL
Claude DEROUARD	Jacky DEROUIN	Jean-Claude DORIZON	Jean-Claude GUIVIER
Fabienne HARAN	Jacques LETARD	Richard MARTEAU	Hervé ROYER
Solange SCHLEGEL	Emmanuel TATIN	Julien VANNIER	Philippe WAROT